

# **COMPAGNIE DES LONGUES FOURCHETTES**

**Formation d'étudiants du Collège du Sud**

Compagnie affiliée FSSTA/AFTA

---

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

### **Raison sociale, siège, durée, responsabilité, but**

1. La Compagnie des Longues Fourchettes est fondée le 1er septembre 2001 à Bulle, elle est une association composée de collégiens et d'ex-collégiens. Sa durée est illimitée.
2. Le siège de la Compagnie est au domicile du Collège du Sud: 79, Rue de Dardens à Bulle.
3. Le but de la Compagnie est de réaliser des spectacles destinés en priorité au grand public. Elle est la principale troupe de théâtre du Collège du Sud et le représente à l'extérieur.
4. Elle est souveraine quant au choix des pièces qu'elle décide de représenter en accord avec la direction du Collège.
5. Le directeur de la troupe est le signataire principal des documents relatifs à l'association. Le compte bancaire est géré par le directeur et le caissier de la troupe en « double signature ».
6. Elle restera indépendante quant à son organisation interne.
7. Elle exerce son activité en accord avec la direction du Collège.
8. En collaboration avec des organes externes, la Compagnie peut préparer ou conseiller (choix du cursus, auditions, contacts externes, accompagnement dans les démarches) les étudiants-comédiens intéressés à devenir des professionnels dans les arts vivants.

### **Admission, démission, radiation, sanction**

9. Tout collégien peut s'inscrire à l'audition organisée en début de saison. Le directeur de la troupe décide d'intégrer ou non le candidat. La direction de la troupe peut inviter un comédien externe au Collège du Sud, voire maintenir au sein de la Compagnie des ex-collégiens comédiens si la situation l'exige. Cependant, elle veillera à donner la priorité aux nouveaux candidats.
10. Tout membre désirant quitter la Compagnie doit aviser la direction de la troupe par écrit. Dès réception dudit courrier, il ne pourra quitter la troupe qu'au terme de la saison, soit une fois le spectacle terminé, sauf en cas de force majeure.
11. Le directeur de la troupe nomme sur volontariat un/une caissier/ère. Lorsque le membre en charge de la comptabilité désire démissionner, il doit aviser le directeur de la troupe par écrit et ne pourra quitter son poste qu'à la fin de la saison, sauf en cas de force majeure, ceci après

- bouclément des comptes et présentation de la comptabilité en présence de la direction de la troupe et d'un membre actif.
12. Le directeur de la troupe se réserve le droit de radier à tout moment un de ses membres. Cette radiation doit être justifiée par un comportement jugé grave et mettant en jeu l'intégrité d'autrui et/ou de l'association.
  13. La troupe communiquera et collaborera étroitement avec la direction du Collège, le secrétariat, le webmaster, etc., afin de les informer des activités et projets de la troupe. Elle veillera à ce que ces informations soient correctes et régulièrement mises à jour.
  14. Si un membre ne peut pas se rendre à une séance de travail, il devra informer la direction de la troupe le plus rapidement possible, ceci afin de permettre une ré-organisation du planning de travail.
  15. Le membre est tenu de respecter les exigences et directives de travail demandées par le directeur de la troupe. En cas de manquement répété, le directeur de la troupe peut décider d'une sanction financière à hauteur de CHF 20.00/cas. Une sanction peut également être prononcée via la direction du Collège du Sud. Un contrôle des présences est effectué lors de chaque répétition.
  16. Le directeur de la troupe peut accorder une dispense au membre ne pouvant pas être présent à une séance de travail. Cette dispense fera l'objet d'une demande adressée au directeur de la troupe respectant au minimum un délai de 24 heures.

## **Ressources, gestion et utilisation des ressources**

17. Les ressources de la Compagnie sont:

- a) Recettes provenant des spectacles ou lors de toute autre réalisation de la Compagnie.
- b) Dons, subventions privées ou recettes de sponsoring.
- c) Ventes organisées telles que nourriture, boissons ou autres.
- d) Recettes liées à la vente de consommables lors des spectacles.
- e) Sommes accordées par le Collège du Sud: Maximum CHF 5.00/étudiant/ scolaire.
- f) Le bénéfice est versé sur le compte bancaire ouvert au nom de la Compagnie. La gestion de ce compte est assurée par le directeur et le caissier de la troupe en « double signature».
- g) Une comptabilité est tenue par un membre de la troupe, à savoir le/la caissier/ère de l'association. A chaque fin de saison, une copie de la comptabilité est transmise à l'administration du Collège du Sud.
- h) L'association est financièrement indépendante et couvre la totalité des frais engagés.

- i) Les éventuels montants perçus via les sanctions sont versés sur le compte bancaire.

### **Dissolution**

18. La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet et uniquement par le directeur de la troupe.
19. En cas de dissolution de l'association, l'actif, les archives et le matériel acheté avec les revenus de la Compagnie reviennent au fonds des étudiants du Collège du Sud.

### **Dispositions générales**

20. Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'en assemblée générale.
21. Les noms des membres actifs sont transmis par le directeur de la troupe à la direction du Collège du Sud par l'intermédiaire du PV de l'assemblée générale ou extraordinaire et publié sur le Site du Collège.
22. L'ensemble des membres passifs incluent chaque ex-étudiant-comédien ayant participé à un spectacle depuis la création de la Compagnie et toute personne souhaitant soutenir la troupe.
23. L'assemblée générale annuelle est organisée par le directeur de la troupe.

**Au nom de la Compagnie des Longues Fourchettes:**

Le directeur de la troupe et fondateur de la Compagnie:

**Alain Grand**

Un membre actif et caissier de la Compagnie:

**Sylvain Grangier**

Le Recteur du Collège du Sud:

**François Genoud**

Bulle, le 30 janvier 2019